Rochefort-en-Terre Tourisme
Pays de Questembert

Mode d'emploi de la Taxe de Séjour

Guide de fonctionnement de la Taxe de Séjour à l'attention des hébergeurs du territoire

ROCHEFORT-EN-TERRE TOURISME / Janvier 2014

La Taxe de séjour
Qu'est-ce que c'est ?

La taxe de séjour est une participation du visiteur au développement touristique du territoire.

Elle est payée par toute personne hébergée dans un hébergement marchand et perçue par la collectivité.

➢ La Communauté de Commune du Pays de Questembert
fixe le mode de perception et les tarifs à payer par délibération du conseil communautaire. Elle encaisse (Trésor Public) la taxe de séjour, et la reverse à l'office de tourisme pour financer les actions touristiques (éditions, site internet, animations, salons…).

➢ L'Office de Tourisme – Rochefort-en-Terre Tourisme
informe les hébergeurs et les visiteurs du fonctionnement de la taxe de séjour.
Il assure l'accueil des visiteurs dans ses 2 bureaux et met en place les actions de promotion et communication visant à améliorer l'image, la visibilité de la destination et fidéliser les touristes.

➢ L'Hébergeur
assure la collecte de la taxe de séjour auprès de ses clients, et la reverse à la Communauté de Commune du Pays de Questembert.
Il bénéficie des actions touristiques mise en place sur le territoire.
NB : Une affichette d'information sur la taxe de séjour, à destination de vos clients, vous a été transmise par Rochefort-en-Terre Tourisme.

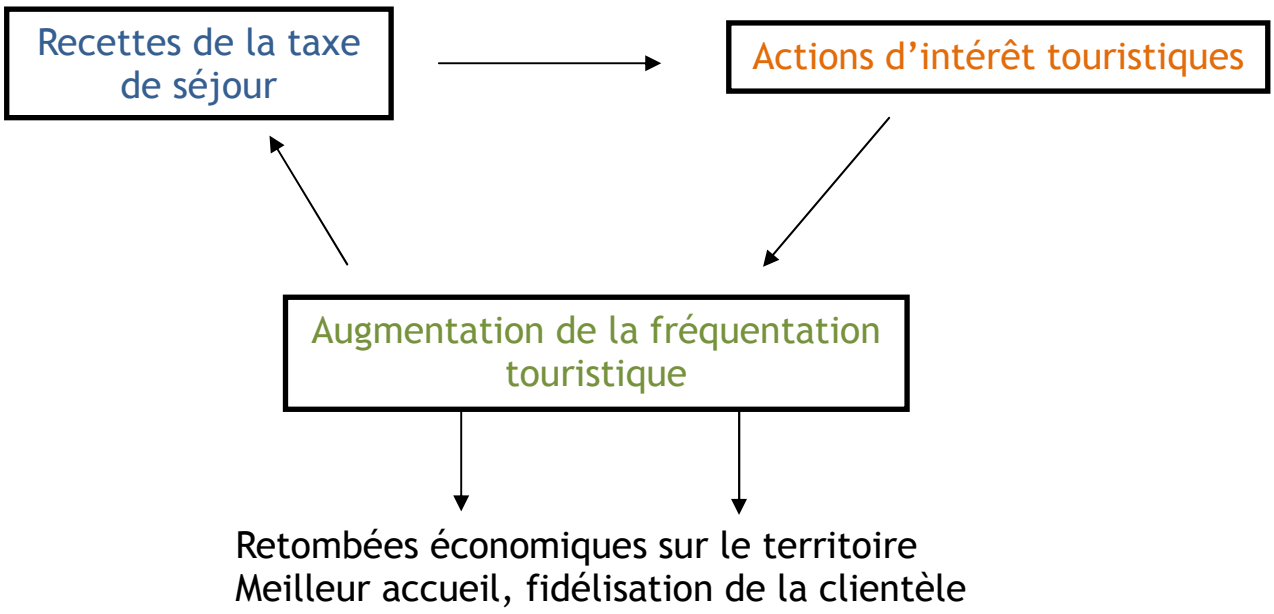
Recettes de la taxe de séjour
Actions d'intérêt touristiques
Augmentation de la fréquentation touristique
Retombées économiques sur le territoire
Meilleur accueil, fidélisation de la clientèle

En tant qu'hébergeur, **j'ai l'obligation d'afficher le montant de la taxe de séjour**
- dans mon établissement/ma location/mes chambres d'hôtes
- sur le contrat de location
- sur la facture donnée à mon client

Deux périodes de recouvrement/de collecte ont été définies :

une période d'Hiver, allant du 1er octobre 2013 au 31 mars 2014

une période d'Eté, allant du 1er Avril 2014 au 30 septembre 2014

REGISTRE TAXE DE SÉJOUR - Janvier 2013

Madame, Monsieur :
Gérant de : Classé :

Communauté de Communes Du Pays de Questembert Avenue de La Gare 56230 QUESTEMBERT

DATES	NOMBRE DE PERSONNES TARIF NORMAL	NOMBRE DE PERSONNES TARIF REDUIT				EXONÉRATION	
		-30%	-40%	-50%	-75%	Nombre de pers.	Motif de l'exonération
01/janv.							
02/janv.							
03/janv.							
04/janv.							
05/janv.							
06/janv.							
07/janv.							
08/janv.							
09/janv.							
10/janv.							
11/janv.							
12/janv.							
13/janv.							
14/janv.							
15/janv.							
16/janv.							
17/janv.							
18/janv.							
19/janv.							
20/janv.							
21/janv.							
22/janv.							
23/janv.							
24/janv.							
25/janv.							
26/janv.							
27/janv.							
28/janv.							
29/janv.							
30/janv.							
Total Pers.							
Tarif TS							
Recette							

Total général pour le mois

Pour calculer la taxe de séjour, les registres mensuels doivent être tenus à jour : on y indique le nombre de personne ayant séjourné dans la structure (y compris les tarifs réduits et exonérations).

Note : la mise en place d'une télédéclaration est prévue, évitant ainsi l'impression de papiers.

Ces registres sont à envoyer/déposer lors des périodes de versements, accompagnés de la Déclaration sur l'Honneur remplie et signée à :

Communauté de Communes du Pays de Questembert
Avenue de la Gare
56230 QUESTEMBERT

Les périodes de versements : à la fin des périodes de collecte, j'ai 1 mois et 15 jours pour reverser la taxe de séjour perçue.

- Les montants 2014 de la taxe de séjour pour les différentes structures :

(Aucun changement tarifaire par rapport à 2013)

Types d'hébergements	Tarifs /nuit/pers
Hôtels, meublés, chambres d'Hôtes 4 étoiles	1 €
Hotels, meublés, chambres d'hôtes 3 étoiles	0.80 €
Hôtels, meublés, chambres d'hôtes 2 étoiles	0.60 €
Hôtels, meublés, chambres d'hôtes 1 étoile	0.50 €
Hôtels, meublés, chambres d'hôtes non classés	0.30 €
Camping et caravanage 4 étoiles	0.50 €
Camping et caravanage 3 étoiles	0.40 €
Camping et caravanage 2 étoiles	0.20 €
Gîtes d'étapes	0.30 €

- Les Réductions :

Les membres de famille nombreuse porteurs de la carte d'identité délivrée en vertu du décret du 1er décembre 1980 bénéficient des mêmes réductions que celles prévues par le décret sur les tarifs SNCF :

Ces réductions sont les suivantes :

- 30% pour les familles comprenant 3 enfants de moins de 18 ans,
- 40% pour les familles comprenant 4 enfants de moins de 18 ans,
- 50% pour les familles comprenant 5 enfants de moins de 18 ans,
- 75% pour les familles comprenant 6 enfants et plus de moins de 18 ans

- Les Exonérations :

- Les enfants de moins de 13 ans,
- Les bénéficiaires de l'aide sociale,
- Les personnes en situation de handicap et accompagnants,
- Les fonctionnaires et agents de l'Etat dans l'exercice de leurs fonctions,
- Les colonies de vacances

Mon contact pour tout renseignement / question :

Mélanie LE GLAUNEC – 02 97 26 56 00 – m.leglaunec@rochefortenterre-tourisme.com